

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Nos bureaux sont ouverts les
Lundi, mardi, jeudi et vendredi (sans RDV) de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Uniquement sur rendez-vous le mercredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
Uniquement sur rendez-vous le samedi de 09h00 à 11h30

Téléphone : 01.40.85.57.60

Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt de dossier

Aucune photocopie ne sera faite par le service, toutes les photocopies doivent être au format A4

L'enregistrement d'un dossier nécessite environ 20 minutes

Pièces à fournir à chaque demande :

- ✚ **2 photos d'identité récentes en couleur** (de moins de 3 mois), de face, identiques, sur fond gris ou bleu clair, neutre, uni, tête nue et sans lunettes.
 - Pas de photos scannées
 - Ne pas découper les photos

- ✚ **L'ancienne carte d'identité + photocopie recto/verso** ou la déclaration de perte ou de vol (**en cas de perte ou de vol ajouter un timbre fiscal à 25 euros**)

La déclaration de perte peut se faire en mairie au moment du dépôt du dossier.

En cas de perte ou de vol, **fournir un document avec photo** (permis de conduire, carte de transport, passeport, ...).

- ✚ **Copie intégrale de votre acte de naissance de moins d'un an**
(A demander à la mairie de votre lieu de naissance)

- ✚ **Connaître la date et le lieu de naissance de vos parents**

- ✚ **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie)**
Quittance EDF, GDF, téléphone fixe ou portable, loyer, avis d'imposition

Si vous êtes hébergé(e)s :

- ✚ 1 attestation écrite de l'hébergeant sur papier libre + 1 justificatif de domicile récent à son nom
- ✚ 1 photocopie recto/verso + original de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✚ 1 justificatif de domicile au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant (original et photocopie) : attestation vitale, feuille de paie, ASSEDIC, relevé bancaire

Pour les femmes mariées, divorcées ou veuves :

- ✚ Livret de famille (page mariage et décès) - **original + photocopie**
- ✚ **En cas de divorce**, si vous avez gardé le nom d'usage de votre mari : fournir le jugement de divorce complet, original + photocopie

Pour les mineurs :

(En plus des documents à fournir à chaque demande)

Présence obligatoire de l'enfant et des parents (un seul suffit si marié)

- ✚ **Livret de famille** : page des parents + page de l'enfant concerné (photocopie + original)
- ✚ **Pièce d'identité du parent présent (photocopie + original)**
- ✚ **En cas de divorce des parents**, fournir le jugement complet (photocopie + original)

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou de parents nés à l'étranger ou de parents étrangers

et que vous n'avez pas de passeport biométrique ou de CNI sécurisée

Fournir :

- ✚ **1 certificat de nationalité française** délivré par le tribunal d'instance d'Asnières (original + photocopie)
- ✚ **Ou votre déclaration de nationalité française** (original + photocopie)
- ✚ **Ou votre décret de naturalisation** (original + photocopie)